



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées des Bassins
de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
58	37	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 18 Février à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 11/02/2025.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. GAUBOUR Jacques, M. DUFUMIER Dominique, Mme LEGRAND Nicette, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. BUISSON Jean-Michel, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. BARBIER Jean-Michel, M. DAGNIAUX Michel, Mme DUBREUCQ Françoise, M. LAFFITTE Jean-Claude, M. VINCENTI Jean-Marc, M. WHYTE Julien, M. HERVIN Claude, M. FONTAINE Pascal, M. HADDAD Edmond, M. NIRO Eric, M. WROBLEWSKI Didier, M. TSCHANHENZ Robert, Mme LEFEBVRE Anne, M. VAN LIERDE Claude

Suppléant(s) : M. WHYTE Julien (de M. COLLOBER Ernest), M. HERVIN Claude (de M. DUCLOS Jean-Noël), M. FONTAINE Pascal (de M. VARON Bernard), M. HADDAD Edmond (de M. PIN Daniel), M. NIRO Eric (de M. MANSOUX Michel), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric), M. TSCHANHENZ Robert (de M. MOULA Nicolas), Mme LEFEBVRE Anne (de Mme CUVILLIER Florence)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CAPPE DE BAILLON Vincent à M. VAN LIERDE Claude

Excusé(s) : M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. MANSOUX Michel, M. PIN Daniel, M. GUEDON Eric, M. COLLOBER Ernest, M. MOULA Nicolas, Mme CUVILLIER Florence

Absent(s) : M. MULLER Patrick, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, M. EPALLE Jean, Mme LOURME Sophie, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MAZZONI Sandra, M. BOUFFLET Pierre, M. COLLIN Eric, M. BONDOUX Gilles, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Helie, M. DESABRE Gérard, M. MARCHAND Patrice, M. LANCERAUX François

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Considérant que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

Considérant que Monsieur Noah VABOIS, assistant au directeur général a indiqué au SICTEUB son souhait de quitter la structure au 13 Avril 2025. Il a demandé à pouvoir bénéficier d'une rupture conventionnelle.

Considérant qu'à l'initiative de Monsieur le Président un des entretiens préalables s'est déroulé le 5 Février 2025, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur VABOIS les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1014,12 €. La date de fin de contrat serait fixée au 13 Avril 2025.

Il appartient donc au comité syndical de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1 014,12 €
- **FIXE** la date de fin de contrat au 13 Avril 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Noah VABOIS
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 19/02/2025
Le Président

